

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2010

OBJET

de la Délibération

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES PERSONNELS

Date de convocation du Conseil Municipal

20 mai 2010

Date d'affichage : 20 mai 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à M. PARMENTIER

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme LE DOARE à Mme GREZE

Mme GUEGAN à M. PERESSE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES PERSONNELS

Rapport d'Henri LE DORZE

Les agents territoriaux qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale, peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de leur frais de transport, de repas et d'hébergement.

Les besoins du service recouvrent diverses situations, notamment :

- les missions : de façon temporaire, le lieu de travail de l'agent est modifié, à la demande de l'employeur (cf. réunion de travail ...)
- les formations : les agents assistent à des stages, colloques, formations autorisés par l'employeur.

Les agents doivent être munis d'un ordre de mission (ponctuel ou permanent d'une durée de 12 mois maximum) et ils doivent privilégier l'utilisation des véhicules de service, mis à leur disposition et rechercher les possibilités de co-voiturage.

Si l'utilisation du véhicule de service n'est pas possible ou pour des raisons liées au développement durable (éviter la réalisation de kilomètres supplémentaires, des détours), les agents pourront être autorisés à utiliser leur véhicule personnel.

La commission du personnel, après avis favorable des membres du CTP, propose de mettre en place, sur la base de taux maximaux fixés par la réglementation, les indemnités de déplacements suivantes :

Types d'indemnités	Déplacements
Indemnité de repas*	15,25
Indemnité de nuitée (hébergement sans repas)	60,00
Indemnité journalière**	90,5
Indemnités kilométrique pour utilisation du véhicule personnel***	Le montant dépend de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus

*arrêté du 20 décembre 2002

** arrêté du 3 juillet 2006

*** arrêté du 26 août 2008

Quand l'intérêt du service le justifie, les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute pourront être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité pourra, sous réserve d'accord préalable à l'engagement des dépenses, déroger à ces taux mais dans la limite des frais réellement engagés.

Par ailleurs, c'est l'arrêté du 26 août 2008 qui trouvera application pour indemniser les agents qui effectuent quotidiennement des déplacements à l'intérieur de la commune en utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service: la délibération du 26 septembre 2007 cessera par conséquent de produire ses effets à compter du 1er juin 2010.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans le cadre des préparations aux concours et du passage d'examens ou de concours de la fonction publique territoriale, la collectivité prend en charge 50 % des frais de déplacement engagés par l'agent.

Par ailleurs, ce remboursement est limité à un seul concours ou examen de la fonction publique territoriale pour une même période de 12 mois consécutifs.

Dans tous les cas, les agents qui sollicitent la prise en charge de leur frais de déplacement devront produire les justificatifs de l'effectivité des dépenses engagées.

L'ensemble des taux suivra les augmentations réglementaires.

La présente délibération s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires ainsi qu'aux stagiaire-écoles gratifiés ou non.

Nous vous proposons :

- d'accorder le bénéfice de la prise en charge des frais de déplacement aux agents selon les modalités prévues par la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 27 mai 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**